

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 59

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages en 2017 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - 2ème répartition

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1 2085**

PRESENTATION

CADRE LEGISLATIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi n°90 – 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette loi a été modifiée par la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en transférant la compétence du FSL au Département à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL a pour objet d'aider les personnes défavorisées à accéder à un nouveau logement ou à se maintenir dans le logement.

Le FSL attribue des prêts, des subventions, des garanties aux ménages en difficulté et assure le financement de l'accompagnement social, objet du présent rapport.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Règlement intérieur 2016-2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement voté en décembre 2015, le conventionnement 2017 se fera sur l'année civile, et le montant de la mesure d'accompagnement s'élève désormais à 569 €, au lieu de 534 €.

Par conséquent, l'augmentation du montant de la mesure ainsi que la durée du conventionnement à nouveau sur 12 mois, contrairement à 9 mois en 2016, auront un impact financier en 2017.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les actions sociales visent à l'accompagnement des ménages pour l'habitat et le logement.

Ces actions sont mises en œuvre :

- Afin de faire reconnaître le droit au logement pour tous
- Pour lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes en aidant les personnes démunies notamment dans le domaine du logement et de l'hébergement
- Par la promotion, la réalisation ou la location des logements en faveur des ménages défavorisés en les accompagnant dans leur parcours social
- Pour défendre, par le droit au logement et le droit à la santé, la dignité des personnes fragilisées

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

- **Les actions sociales collectives (ASC) :** *sont mises en œuvre :*
 - *au bénéfice de familles résidant dans les cités en grandes difficultés,*
 - *dans le cadre d'opérations de logements provisoires,*
 - *pour le développement de l'offre de logements très sociaux dans le parc privé,*
 - *pour les actions favorisant l'accès aux droits,*
 - *pour le financement des Antennes de Prévention de l'Expulsion Locative (APEL)*
 - *afin d'aider les personnes en difficultés dans leur recherche de logement à construire un projet adapté et leur permettre d'accéder ainsi à un logement décent dans le cadre des Ateliers Recherche Logement (ARL)*

- **Les accompagnements socio-éducatifs liés au logement, de courte durée (ASELL CD) :** *permettent de réaliser un diagnostic social avec toute personne ou famille en situation d'expulsion domiciliaire dans le parc public ou privé, notamment lorsque l'expulsion a été prononcée et le concours de la Force Publique demandé ou accordé.*

- **Les actions liées au logement (ALL) :** *permettent la mise en œuvre de projets généraux, de l'auto-réhabilitation de logements à l'aménagement participatif de locaux communs.*

Par délibération de la Commission Permanente n°210 du 16 décembre 2016 pour le conventionnement 2017, 44 projets ont été retenus dans le cadre des thématiques précédemment définies, représentant un montant total de 1 735 456 euros.

II. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible, il est proposé :

- de conventionner en deuxième affectation de crédit les actions ci-après désignées pour un montant de 469 455 euros au profit des opérateurs cités dans le tableau joint en annexe.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions selon le modèle prévu à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement du projet social effectué à compter du 1^{er} janvier 2017.

La dépense qui résultera de cette action sera fonction de la prestation effectivement réalisée.

En cas de décision favorable, et conformément à la convention, les actions seront financées sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

CONCLUSION :

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL